



VILLE de HOUDAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBERATION N° 2025-DEL-079

OBJET : Point 2. 2 : Attribution d'une subvention supplémentaire au Centre Communal d'Action Sociale (C. C. A.S.) de Houdan.

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq novembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

Dates de convocation :

17 novembre 2025.

Dates de publication :

19 novembre 2025

Nbre de conseillers en exercice :

21

Nbre de votants :

16

(14 présents prenant part au vote + 2 pouvoirs)

Secrétaire de séance :

Etaient présents : TETART Jean-Marie, LEHMULLER Jean-Pierre, CABARET Gilles, SAUL Monique, VEILLÉ Christophe, BOURGOGNE Julien, NOYON Lucien, GRUDLER Agnès, LEBRUN Isabelle, GUYOMARD Nathalie, GALERNE Emmanuelle, BOUCAUT Jean-Baptiste, VANHALST Damien, PASQUIER Hugo.

Etaient absents :

SERAY Philippe, DEBLOIS – CARON Christine (excusée), COSTEDOAT Anne (pouvoir à BOURGOGNE Julien), DAMOTTE Stéphane (pouvoir à LEHMULLER Jean-Pierre), MANSAT Martine, COSSÉ Delphine, GANGNEBIEN Jennifer (excusée).

Le Conseil Municipal,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-1 et suivants, L.2311-1 à 2343-2 et L.5217-10.6,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le règlement budgétaire et financier de la commune voté le 12 mars 2024 par délibération n° 2024-DEL-012,

Vu la délibération n° 2025-DEL-031 du 9 avril 2025 relative au vote du budget principal primitif 2025 de la Commune de Houdan prévoyant l'attribution d'une subvention de fonctionnement au CCAS de Houdan d'un montant de 54 000.00 €,

Considérant que le CCAS, en charge de l'animation des seniors Houdanais, a organisé une sortie en Touraine le 19 juin 2025 à laquelle s'est inscrit un nombre supérieur au seuil maximum de 100 personnes,

Considérant le souhait du Président du CCAS de faire bénéficier de cette sortie l'ensemble des inscrits,

Considérant que, pour ce faire, il a été nécessaire d'organiser une seconde sortie, identique à la première, en faveur de 30 personnes,

Considérant que cette seconde prestation a engendré un coût supplémentaire qui n'avait pas été prévu au budget primitif du CCAS et qu'il est donc nécessaire, afin de pouvoir permettre à cette entité d'assurer l'ensemble des dépenses relatives à ses missions jusqu'à la fin de l'année, de lui attribuer une subvention supplémentaire d'un montant de 2 000.00 €,

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
à l'unanimité des membres présents et représentés, soit à 16 voix POUR,*

Article unique : Attribue pour l'exercice 2025, une subvention supplémentaire d'un montant de 2 000.00 € au CCAS de Houdan.

A HOUDAN, le 26 novembre 2025

Le Secrétaire de séance,
Hugo PASQUIER.



Le Maire,
Jean-Marie TÉTART.



La présente délibération peut faire l'objet :

- d'un **recours gracieux** auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant, par principe et sauf exceptions, à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration,
- d'un **recours contentieux** auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application «Télérecours citoyen» accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.

Secrétariat - Ville de HOUDAN

De: actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr
Envoyé: jeudi 27 novembre 2025 14:34
À: s2low@www.bl-echanges-securises.fr; Secrétariat - Ville de HOUDAN;
backuptdt@berger-levrault.com
Objet: ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte
Pièces jointes: EACT--SPREF0781-217803105-20251127-19875.xml;
078-217803105-20251125-2025_DEL_079-DE-1-2_19988.xml



Accusé de réception

Acte reçu par: Sous Préfecture MANTES-LA-JOLIE

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2025-11-27(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 1

Nom émetteur: HOUDAN

N° de SIREN: 217803105

Numéro Acte de la collectivité locale: 2025_DEL_079

Objet acte: Attribution d'une subvention supplémentaire au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Houdan.

Nature de l'acte: Délibérations

Matière: 7.5-Subventions

Identifiant Acte: 078-217803105-20251125-2025_DEL_079-DE

Rapport d'erreur(s):